



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 07/43

Réglémentant le stationnement chemin du VAL DES DAMES
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4^{ème} partie,

- *CONSIDERANT* les difficultés de circulation sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs chemin du VAL DES DAMES,
- *CONSIDERANT* la création d'un parking de 34 places chemin du VAL DES DAMES
- *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules chemin du VAL DES DAMES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En dehors des emplacements de stationnements matérialisés sur le parking, le stationnement est interdit sur la voirie chemin du VAL DES DAMES,

ARTICLE 2 – une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 17 Juillet 2007

Jean-Paul GARCIA



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Conseiller Général.